

Montréal, le 15 mai 2025

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 16 janvier 2026 le délai dont dispose la Ville de Montréal-Est pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 58 de cette loi afin de tenir compte des règlements RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui est entré en vigueur le 16 janvier 2025.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :



Marc Mongeon, directeur
Direction de l'aménagement et du
développement territorial
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation